LEGENDE

REGLEMENT GRAPHIQUE : LE ZONAGE

U - LES ZONES URBAINES

- Habitat et activites compatibles avec l'habitat :

- UA : Secteur urbain dense, en ordre continu .
- UAp : Secteur UA situé dans les périmètres de protection du captage d'eau de Quinquis Gestin ou de la prise d'eau potable de Pors Jégou.
- UB : Secteur urbain dense, en ordre continu ou discontinu .
- UBa : Secteur urbain dense, en ordre continu ou discontinu, soumis à de fortes contraintes d'assainissement .
- UBb : Secteur urbain correspondant à l'UMD et ayant dérogé à la loi Barnier .
- UBp : Secteur UB situé dans les périmètres de protection du captage d'eau de Quinquis Gestin ou de la prise d'eau potable de Pors Jégou .
- UC : Secteur urbain moyennement dense, en ordre continu ou discontinu .
- UCa : Secteur urbain moyennement dense, en ordre continu ou discontinu, soumis à de fortes contraintes d'assainissement .

- Activité sportives, de loisirs :

- UL : Secteur à vocation de sport, de loisir et / ou d'équipement public.
- ULa : Secteur à vocation de sport et de loisir et / ou d'équipement public, soumis à de fortes contraintes d'assainissement .

- Activites economiques :

- UY Secteur à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de services.
- UYp : Secteur UY situé dans les périmètres de protection du captage d'eau de Quinquis Gestin ou de la prise d'eau potable de Pors Jégou.

AU - LES ZONES A URBANISER

- Urbanisation à court et moyen terme :

- 1AU : Secteur à vocation d'habitat moyennement dense, d'organisation en ordre continu ou discontinu.
- 1AUp : Secteur AU situé dans les périmètres de protection du captage d'eau de Quinquis Gestin ou de la prise d'eau potable de Pors Jégou .
- 1AUy : Secteur à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de services.

- Urbanisation à long terme :

- 2AU : Secteur d'urbanisation à long terme.
- 2AUp : Secteur 2AU situé dans les périmètres de protection du captage d'eau de Quinquis Gestin ou de la prise d'eau potable de Pors Jégou.
- 2AUYa : Secteur 2AUY soumis à des contraintes d'assainissement .

A - LA ZONE AGRICOLE

- A : Secteur à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- Ab : Secteur A sans implantation de nouveaux bâtiments d'élevage .
- Ap : Secteur A situé dans les périmètres de protection du captage d'eau de Quinquis Gestin ou de la prise d'eau potable de Pors Jégou .
- Azh : Secteur A présentant un caractère de zones humides.
- Azhp : Secteur Ap présentant un caractère de zones humides.
- ✡ : Bâti d'intérêt architectural ou patrimonial, pouvant faire l'objet de changement de destination, sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole et soumis au permis de démolir en application de l'article L.421-3 du Code de l'Urbanisme.

N - LA ZONE NATURELLE

- N : Secteur qu'il convient de préserver en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espace naturel.
- Ne : Secteur couvrant les installations de traitement des eaux usées .
- Nh : Secteur, pouvant permettre, sous certaines conditions et sous reserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'adaptation, la réfection sans changement de destination, les extensions mesures, des habitations déjà existantes.
- Nhp : Secteur Nh situé dans les périmètres de protection du captage d'eau de Quinquis Gestin ou de la prise d'eau potable de Pors Jégou.
- Nr : Secteur, pouvant permettre, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'adaptation, la réfection, le changement de destination, les extensions mesurées, des constructions déjà existantes.
- Np : Secteur N situé dans les périmètres de protection du captage d'eau de Quinquis Gestin ou de la prise d'eau potable de Pors Jégou.
- NL : Secteur à vocation de sport, de loisir et/ou d'équipement public (aménagements légers).
- NLp : Secteur NL situé dans les périmètres de protection du captage d'eau de Quinquis Gestin ou de la prise d'eau potable de Pors Jégou.
- NLzh : Secteur NL présentant un caractère de zones humides.
- Nzh : Secteur présentant un caractère de zone humide.
- Nzhp Secteur Nzh situé dans les périmètres de protection du captage d'eau de Quinquis Gestin ou de la prise d'eau potable de Pors Jégou.

AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES

- Epaces Boisés Classés (boisements).
- Epaces Boisés Classés (talus,haies).
- Epaces Boisés Classés (arbre).
- Site archéologique.
- Principe d'accès.
- Emplacement réservé.
- Interdiction d'accès nouveaux sur voie.
- Marge de recul inconstructible Loi Barnier (à partir de l'axe de la chaussée).
- Marge de recul inconstructible Conseil Général (à partir de l'axe de la chaussée).
- (in) Zone présentant un risque d'inondation (AZI)

REGLEMENT GRAPHIQUE : LES ELEMENTS DE PATRIMOINE

LES ELEMENTS BATIS à protéger, à mettre en valeur, à requalifier au titre du 7° de l'article L.123-1-5 du Code de l'urbanisme (soumis à permis de démolir ou à déclaration préalable).

- Patrimoine architectural (ferme, manoir, four, ...).
- Patrimoine religieux (eglise, calvaires, croix, ...).
- Patrimoine lié à l'eau (fontaines, puits, ponts).
- Patrimoine archéologique (tumulus, menhirs).
- Autres éléments du patrimoine bâti (murs, murets).

LES ELEMENTS NATURELS à protéger, à mettre en valeur, à requalifier au titre du 7° l'article L.123-1-5 du Code de l'urbanisme (soumis à déclaration préalable).

- Boisements, bosquets.
- Haies, talus plantés, alignements.
- Arbres remarquables.

AUTRES ELEMENTS

- Cheminements doux à conserver, à modifier ou à créer au titre du 6° de l'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme.
- Secteur soumis à permis de démolir au titre de l'article L.430-1 du Code de l'Urbanisme.

LES EMPLACEMENTS RESERVES

n°	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Surface (en m²)
1	Réservation d'une parcelle pour l'extension du terrain de sport	Commune	10 374
2	Elargissement de la voie entre le Chemin de Locoal et le lotissement de Kerny	Commune	321
3	Liaison entre la route de Locoal et la zone 2AU	Commune	365
4	Liaison entre la route de Kerny et la zone 1AU n°6	Commune	251
5	Liaison entre la route de Locoal et la zone naturelle	Commune	227
6	Liaison entre la rue du Roc et la zone 1AU n°8	Commune	291
7	Liaison entre le lotissement commercial et la zone 1AUp	Commune	191
8	Elargissement de la voie entre la RD 1164 (ancienne RN 164) et la Place St François Le Berre	Commune	32
9	RN 164 - Déviation de Rostrenen (réalisation d'un échangeur complet au nord du giratoire de Kerlouis)	Etat	63 543
10	Tracé de la future RD 790	Département	34 392
11	Tracé de la future RD 790	Département	29 631

Avertissement : les bâtiments récemment implantés ont été reportés sur le fond de plan de façon purement schématique (ils sont signalés par un point ✱)

0 100m 200m 300m

PLOUGUERNEVEL

Côtes d'Armor

PLAN LOCAL D'URBANISME
RÉVISION

Avant mise en compatibilité

Règlement: documents graphiques

Le zonage

1 / 2 Echelle: 1/5 000ème

Plan Local d'Urbanisme :
Arrêté le : 25 septembre 2008
Approuvé le : 27 août 2009
Rendu exécutoire le : 31 octobre 2009

Révision simplifiée n°1 :
Enquête publique environnementale du : 19 juillet 2012 au 20 août 2012
Approuvée le : 03 octobre 2012
Rendue exécutoire le : 08 novembre 2012

GÉOLITT : 7 Rue Le Reun - 29480 LE RELECQ KERHUON - Tél : 02 98 28 13 16 - Fax : 02 98 28 30 12 - geolitt@orange.fr